## ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Projet de règlement modifiant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes et projet de règlement modifiant le Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs.

10 février 2023





### **SOMMAIRE EXÉCUTIF**

Les taux horaires prévus pour la rémunération des architectes et des ingénieurs qui fournissent des services au gouvernement québécois sont décrétés en vertu du cadre législatif en matière de contrats publics. Ces taux n'ont pas été indexés depuis 2009.

Depuis, certains indices économiques affichent une croissance. Par exemple, entre 2009 et 2021, la variation de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Québec (IPC – Québec), excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, est évaluée à 21,21 % selon l'Institut de la statistique du Québec.

Ainsi, les propositions réglementaires prévoient une majoration provisoire de 27,6 % des taux applicables en 2009. Ce pourcentage prend appui sur la variation annuelle de l'IPC – Québec, excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, entre 2009 et 2021, à laquelle est ajoutée la variation annuelle de 6,4% pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre 2022.

Les propositions réglementaires représentent un coût nul pour les firmes concernées, car elles ne modifient pas les normes, règles et formalités administratives qui ont déjà cours en matière de contrats publics au Québec. Aucun impact direct sur l'emploi ou la compétitivité des firmes n'est anticipé et les fondements et principes de la bonne réglementation ont été respectés.

Finalement, le rehaussement des taux horaires pourrait générer une augmentation des revenus des firmes concernées estimée à 244 M\$.

### TABLE DES MATIÈRES

SO	MM	AIRE EXÉCUTIF	2
1.	DI	ÉFINITION DU PROBLÈME	4
2.	PI	ROPOSITION DU PROJET	4
3.	ΑI	NALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	5
4.	É١	VALUATION DES IMPACTS	5
4	4.1.	Description des secteurs touchés	5
4	4.2.	Coûts pour les entreprises	6
4	4.3.	Économies pour les entreprises	7
4	4.4.	Synthèse des coûts et des économies	8
4	4.5.	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	8
	4.6. ďéc	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul des coûts et onomies	9
	4.7.		
5.	ΑI	PPRÉCIATION DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI	9
6.	ΡE	ETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)	10
7.	C	OMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	10
8.	C	OOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES	10
9.	FC	ONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	10
10.		CONCLUSION	11
11.		MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	11
12.		PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)	11
13. RÉ		LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D MENTAIRE	

### 1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Les taux horaires prévus pour la rémunération des architectes et des ingénieurs qui fournissent des services au gouvernement sont déterminés en vertu du « Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes » (chapitre C-65.1, r. 9, ci-après Tarif des architectes) et du « Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs » (chapitre C-65.1, r. 12, ci-après Tarif des ingénieurs).

La dernière indexation de ces taux a été effectuée en 2009. Depuis, certains indices économiques affichent une croissance significative. À titre indicatif :

- Entre 2009 et 2021, la variation de l'indice annuel moyen des prix à la consommation au Québec (IPC – Québec), excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, est évaluée à 21,21 % selon l'Institut de la statistique du Québec;
- L'indice des prix dans le secteur de la construction institutionnelle a augmenté de 40,18 % depuis 2010 dans la région métropolitaine de Montréal.

Par ailleurs, selon le ministère des Finances du Québec, la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre 2022 serait de l'ordre de 6,4 %.

Puisque le Tarif des architectes et le Tarif des ingénieurs sont des règlements pris par le gouvernement qui découlent de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (c-65.1, LCOP), toute modification à ceux-ci nécessite une modification réglementaire.

#### 2. PROPOSITION DU PROJET

Les propositions de modifications réglementaires prévoient le rehaussement provisoire des taux horaires pour les services fournis au gouvernement par les architectes et les ingénieurs. Au cours de la période d'application des taux rehaussés, des travaux ayant pour objectif de développer une solution réglementaire pérenne pourront être menés.

#### Application générale - méthode à taux horaire

De façon générale, les taux horaires rehaussés s'appliqueraient, à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, aux honoraires qui font l'objet d'un contrat en cours d'exécution lorsque la méthode à taux horaires est prévue. Les taux rehaussés seraient applicables pour une durée de 9 mois (clause crépusculaire), au terme de laquelle les taux horaires de 2009 redeviendraient applicables.

#### Application générale – méthode à forfait prenant appui sur les taux horaires

De façon générale si un prix forfaitaire est convenu avant l'entrée en vigueur des taux rehaussés, les taux rehaussés ne s'appliquent pas à ce forfait.

Si un prix forfaitaire est négocié pendant la clause crépusculaire, les taux rehaussés sont pris en considération lors de la négociation du forfait.

Malgré les cas d'application générale précédemment mentionnés, une mesure d'exception est prévue pour les contrats signés entre le 23 novembre 2022, date convenue entre les parties prenantes, et la date d'entrée en vigueur des taux rehaussés, et ce, lorsque la méthode à forfait prenant appui sur les taux horaires est utilisée.

Application particulière pour les contrats signés entre le 23 novembre 2022 et l'entrée en vigueur des taux rehaussés – méthode à forfait prenant appui sur les taux horaires

Les services prévus dans le cadre d'un forfait conclu entre le 23 novembre 2022 et la date d'entrée en vigueur des taux rehaussés et rendus après cette date sont rémunérés selon les taux rehaussés.

Finalement, pour les contrats signés après la clause crépusculaire de 9 mois, les taux de 2009 s'appliqueraient.

Le rehaussement provisoire proposé correspond aux taux horaires de 2009 majorés de 27,6 %. Ce pourcentage prend appui sur la variation annuelle de l'IPC – Québec, excluant les boissons alcoolisées, les produits du tabac et le cannabis récréatif, entre 2009 et 2021, à laquelle est ajoutée la variation annuelle de 6,4% pour la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 septembre 2022.

### 3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Considérant que les modifications des taux horaires décrétés en vertu du Tarif des architectes et du Tarif des ingénieurs requièrent la prise de règlements par le Conseil des ministres, une démarche non réglementaire visant de telles modifications n'était pas possible.

### 4. ÉVALUATION DES IMPACTS

### 4.1. DESCRIPTION DES SECTEURS TOUCHÉS

Les secteurs touchés sont, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), le secteur des services d'architecture, soit le secteur 54131, et le secteur des services de génie, soit le secteur 54133.

Les architectes et les ingénieurs

Le Québec compte, en date du 13 juillet 2022, quelque 260 firmes d'ingénieurs et 875 firmes d'architecture selon le portail Constructo.

Le rapport annuel 2021-2022 de l'Ordre des architectes du Québec fait état de 4 211 architectes inscrits au Tableau des membres de l'Ordre au 31 mars 2021. Quant au

domaine de l'ingénierie, le Québec compte 55 423 ingénieurs inscrits au Tableau des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, selon les données du rapport annuel 2021-2022 de cet Ordre.

Les contrats publics de services d'architecture et d'ingénierie

Les données du Système électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAO) concernant les contrats publics conclus avec des firmes d'architecture ou d'ingénierie font état de valeurs annuelles oscillant entre 880 M\$ et 935 M\$ pour les trois dernières années, pour l'ensemble des contrats conclus, toutes méthodes de rémunération confondues (rémunération à taux horaires, à forfait et à pourcentage).

À titre indicatif, au cours d'une durée similaire de trois ans, soit entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 31 mars 2021, la moyenne annuelle de firmes différentes d'architecture ou d'ingénierie ayant conclu un contrat avec le gouvernement a été de 442 selon le SEAO.

### 4.2. COÛTS POUR LES ENTREPRISES

Le rehaussement provisoire des taux horaires pour les services fournis au gouvernement par les architectes et les ingénieurs n'engendre pas de nouveaux coûts liés à la conformité aux normes et n'imposera pas de nouvelles formalités administratives aux entreprises.

En effet, le rehaussement des taux horaires n'implique, pour les firmes qui contractent avec l'État, aucune nouvelle opération financière ou administrative.

Ainsi, aucun coût ni manque à gagner n'est anticipé pour les entreprises.

TABLEAU 3

Synthèse des coûts pour les entreprises (en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents) <sup>(1)</sup>
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

<sup>(1)</sup> Le coût par année en dollars courants permet de démontrer l'ampleur des coûts inhérents aux règles. Cependant, la méthode d'actualisation des coûts peut être utilisée pour les projets dont les coûts doivent être calculés sur une moyenne ou longue période (5 ou 10 ans).

### 4.3. ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES

Le rehaussement provisoire des taux horaires pour les services fournis au gouvernement par les architectes et les ingénieurs n'engendre pas d'économies pour les firmes d'architecture et d'ingénierie, puisque les coûts liés à la conformité et les coûts liés aux formalités administratives demeurent inchangés.

Par ailleurs, l'estimation des revenus supplémentaires à la suite du rehaussement provisoire des taux horaires est de 244 M\$ pour la durée d'application des taux rehaussés.

TABLEAU 4
Économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement

	Période d'implantation	,
Économies liées à la conformité aux règles	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux qu'à l'habituel	0	0
Réduction des coûts associés aux droits payables au gouvernement.	0	0
Revenus supplémentaires à la suite de l'augmentation des tarifs payables aux entreprises	0	244
Contribution gouvernementale sous différentes formes (de réduction de taxes, crédit d'impôt, subventions, etc.)	0	0
TOTAL EFFETS FAVORABLES AU PROJET (DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES, REVENUS SUPPLÉMENTAIRES ET CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT POUR ATTÉNUER LE COÛT DU PROJET)	0	244

### 4.4. SYNTHÈSE DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

TABLEAU 5

Synthèse des coûts et des économies

	Période d'implantation	Coûts, économies, revenus supplémentaires pour les entreprises et participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet
		*en millions de dollars canadiens
		**pour la durée d'application des taux rehaussés
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Revenu supplémentaire pour les entreprises	0	244
Participation du gouvernement pour atténuer le coût du projet		
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛTS NETS POUR LES ENTREPRISES	0	244

## 4.5. HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ESTIMATION DES COÛTS ET DES ÉCONOMIES

Le rehaussement provisoire des taux horaires pour les services fournis au gouvernement par les architectes et les ingénieurs n'engendre pas de nouveaux coûts liés à la conformité aux normes et n'impose pas de nouvelles formalités administratives aux entreprises.

De plus, il n'engendre pas d'économies pour les firmes d'architecture et d'ingénierie, puisque les coûts liés à la conformité et les coûts liés aux formalités administratives demeurent inchangés.

Ainsi, l'hypothèse considérée est que les coûts et les économies sont nuls pour les entreprises.

L'hypothèse des revenus supplémentaires possibles, soit 244 M\$, prend appui sur les données du SEAO concernant les contrats publics conclus avec des firmes d'architecture ou d'ingénierie conclus au cours des trois dernières années, pour tous les types de rémunération confondus (rémunération à taux horaires, à forfait et à pourcentage).

## 4.6. CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES SUR LES HYPOTHÈSES DE CALCUL DES COÛTS ET D'ÉCONOMIES

L'Association des architectes en pratique privée du Québec (AAPPQ) et l'Association des firmes de génie-conseil (AFG) ont été consultées.

# 4.7. AUTRES AVANTAGES, BÉNÉFICES ET INCONVÉNIENTS DE LA SOLUTION PROJETÉE

Les firmes d'architecture et d'ingénierie en contrat avec les organismes publics pendant la durée d'application des taux rehaussés pourraient bénéficier d'une hausse de 27,6 % de leurs taux horaires, en application des dispositions prévues aux règlements.

De plus, le rehaussement provisoire des taux horaires pourrait favoriser l'attractivité des marchés publics envers les firmes d'architecture et d'ingénierie.

### 5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT SUR L'EMPLOI

Les propositions réglementaires ont pour objectif de rehausser provisoirement les honoraires des professionnels qui sont déjà à l'emploi de firmes d'architecture et d'ingénierie qui contractent avec l'État. Ainsi, il n'est pas anticipé que ces propositions aient un impact négatif ou positif sur l'emploi. En d'autres termes, il n'est pas anticipé que les propositions réglementaires créent ou abolissent des emplois.

Cependant, tel que mentionné précédemment, le rehaussement provisoire des taux horaires pourrait avoir un impact sur l'attractivité des marchés publics envers les firmes d'architecture et d'ingénierie.

1	Appréciation	Nombre d'emplois touchés		
Ir	Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))			
		500 et plus		
		100 à 499		
		1 à 99		
	Aucun impact			
$\boxtimes$		0		
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le(s) secteur(s) touché(s))				
		1 à 99		

	100 à 499			
	500 et plus			
Ana	Analyse et commentaires :			

### 6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Étant donné que les modifications réglementaires n'engendrent pas de nouveaux coûts liés à la conformité aux règles ou aux formalités administratives, et ce, tant pour les grandes que pour les petites et moyennes entreprises (PME), aucune mesure d'adaptation ou de simplification n'est prévue pour ces dernières.

### 7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Les propositions réglementaires visent à décréter de nouveaux taux horaires pour les services fournis au gouvernement par les architectes et les ingénieurs. Le facteur de compétition entre les firmes soumissionnaires demeure la qualité, en conformité avec la réglementation en vigueur. Or, aucun impact sur les facteurs d'évaluation de la qualité des soumissions n'est prévu dans le cadre des propositions réglementaires.

### 8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le modèle québécois de tarification des services fournis au gouvernement par des architectes et des ingénieurs a peu de comparables à travers le monde. En effet, la majorité des réglementations des administrations fédérales, provinciales et municipales ne prennent pas appui sur des taux horaires obligatoires décrétés. Ainsi, le rehaussement des taux horaires n'a pas d'incidence en matière de coopération et d'harmonisation réglementaires.

Par ailleurs, les propositions réglementaires s'inscrivent dans le respect des accords de libéralisation des marchés publics auxquels le Québec s'est déclaré lié.

### 9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les propositions réglementaires ont été élaborées en respectant les fondements et principes de la bonne réglementation. L'AAPPQ et l'AFG ont été consultées. Les coûts engendrés pour les firmes concernées sont estimés à zéro.

#### 10. CONCLUSION

Les propositions réglementaires visent à rehausser provisoirement les taux horaires applicables pour les services fournis au gouvernement par les architectes et les ingénieurs, et ce, afin de considérer l'évolution de certains indices économiques depuis la dernière indexation des taux en 2009.

Les propositions réglementaires représentent un coût nul pour les entreprises et n'ont aucun impact anticipé sur l'emploi. Par ailleurs, le rehaussement des taux horaires pourrait représenter une augmentation approximative de 244 M\$ pour les firmes d'architecture et d'ingénierie qui fournissent des services au gouvernement durant la période d'application des taux rehaussés.

Les propositions réglementaires préservent la compétitivité des entreprises et ont été élaborées en respectant les fondements et les principes de la bonne réglementation.

#### 11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure d'accompagnement particulière pour les entreprises n'est prévue.

### 12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez vous adresser à :

Patricia-Anne De Vriendt Conseillère en marchés publics Sous-secrétariat aux marchés publics Secrétariat du Conseil du trésor Téléphone : 418 643-0875 poste 4989

# 13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

Le responsable de l'élaboration de l'AIR transmet celle-ci au représentant de la conformité des AIR qui doit cocher toutes les cases de la grille, ci-après, portant sur les éléments de vérification de la conformité de l'analyse d'impact réglementaire.

Réalisée tôt en amont, cette vérification de conformité facilite le cheminement du dossier au Conseil des ministres conformément aux exigences<sup>1</sup> de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente.

<sup>1.</sup> Pour plus de détail sur le contenu de chacune des sections de l'AIR, il faut consulter le guide de l'AIR.

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR de votre ministère ou organisme?	$\boxtimes$	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	$\boxtimes$	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	$\boxtimes$	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État ?	$\boxtimes$	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	$\boxtimes$	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires ?	$\boxtimes$	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (le nombre d'entreprises, nombre d'employés, le chiffre d'affaires)?		
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts² directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	$\boxtimes$	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	$\boxtimes$	
	Si l'exigence du « un pour un » s'applique, est-ce que le coût associé aux formalités administratives abolies compense complétement le coût associé à la formalité administrative nouvellement créée? <b>Sans objet</b>		
	Si la compensation du coût associé aux formalités administratives abolies est insuffisante, y'a-t-il une compensation additionnelle proposée, notamment l'économie provenant des autres formalités administratives, réduction de fréquences, prestations électroniques, exemptions partielles d'une certaine catégorie d'entreprises ? Sans objet		
	Si une formalité a fait l'objet d'une demande d'exemption à l'exigence du « un pour un », est-ce que le MO a reçu un avis du Bureau de la gouvernance et de la coopération réglementaires du ministère de l'Économie et de l'Innovation à l'effet que l'exemption est conforme à l'une ou l'autre des situations prévues à l'article 10 de la Politique? Sans objet		
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	$\boxtimes$	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?		
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	$\boxtimes$	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR?	$\boxtimes$	

<sup>2.</sup> S'il n'y a aucun coût ni d'économie, l'estimation est considérée 0\$.

6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?		
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que « impossible à calculer, coût faible, impact négligeable » dans cette section portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?		
6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?		
	Au préalable : ⊠ (cocher)		
	Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la Gazette officielle du Québec ou		
	lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale 🔻 (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?		
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?		
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	$\boxtimes$	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou dans le cas contraire est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?		
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des principaux partenaires commerciaux du Québec a été réalisée?	$\boxtimes$	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaire a été justifiée?		
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?		
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?		